

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 JUIN 1836.

RAPPORT fait par M. EUG. DESMET, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Louis - Théodore Mandersmit.

MESSIEURS,

Par requête du 3 octobre 1831 et renouvelée le 5 novembre 1834, le sieur Louis-Théodore Mandersmit, préposé de douanes, demande la naturalisation ordinaire.

Fils d'un très-ancien employé des douanes, actuellement encore en activité de service à St.-Gilles (Flandre-Orientale), le pétitionnaire est né à La Haye, en 1806, époque à laquelle son père se trouvait en fonctions dans cette ville; il fut lui-même, en 1826, nommé commis de 4^{me} classe, et il est aujourd'hui stationné à la grande barrière de Lommel (Limbourg), en qualité de préposé de 1^{re} classe.

Il jouit d'une réputation à l'abri du moindre reproche, sa fidélité et son zèle à remplir ses devoirs lui ont mérité l'estime de ses chefs.

Sa conduite politique, depuis la révolution, ne s'est pas démentie un instant, partout il s'est montré dévoué à la cause belge, et lors de l'agression du mois d'août, il a été un des premiers à voler à la défense du pays.

Il pouvait acquérir la qualité de Belge, sans avoir besoin de lettres de naturalisation, en se conformant à l'art. 2 de la loi du 22 septembre 1835.

L'observation de cette formalité est cependant de sa part excusable; elle ne doit être attribuée qu'à l'erreur du pétitionnaire, qui a pensé pouvoir se reposer sur la demande qu'il avait formée, et n'avoir plus qu'à en attendre le résultat. Cette erreur l'a privé du bénéfice de l'art. 1^{er} de la loi précitée; mais elle ne doit pas avoir pour effet de faire déclarer non recevable ou de faire rejeter la demande dont il avait déjà saisi le pouvoir compétent, si elle paraît suffisamment fondée.

Or, comme il conste des renseignemens fournis que le pétitionnaire est un bon employé; qu'il n'a point démerité du nouveau Gouvernement auquel il s'est attaché, et qu'il est même connu pour avoir pris à la révolution un part qui lui ferme l'entrée de son pays natal, nous pensons que la Chambre appréciera les motifs pour lesquels sa demande pourra être prise en considération.

Le Rapporteur,
EUG. DESMET.

Le Vice-Président,
DU BUS AÎNÉ.